



RAPPORT D'AUDIT DD ENVIRONNEMENT BOUENZA RÉSUMÉ PUBLIC

Audit indépendant du système (AIS) de
vérification de la légalité du système FLEGT en
République du Congo

Septembre - octobre 2024

R2488



SOFRECO

OCA

GLOBAL

OCA

INSTITUTO DE
CERTIFICACION

SOMMAIRE

ACRONYMES.....	2
1 INTRODUCTION.....	3
1.1 Objectifs de l'audit	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé.....	3
1.3 Résumé des résultats	4
2 METHODOLOGIE.....	5
2.1 Échantillonnage.....	5
2.2 Equipe d'audit.....	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	6
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction.....	6
2.5 Liste des documents consultés.....	6
2.6 Difficultés rencontrées.....	6
3 RESULTATS DE L'AUDIT.....	7
3.1 Commentaires des parties prenantes	7
3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées	7
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)	7
3.4 Recommandations	9
4 ANNEXES.....	10
4.1 Annexe I : Plaintes reçues et traitement	10

ACRONYMES

AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DAC	Demande d'action corrective
DDE	Direction Départementale de l'environnement
DDEF	Direction Départementale de l'économie forestière
DDS	Direction Départementale de la santé et des services sociaux
DG	Direction Générale ou Directeur Général
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
PGES	Plan de Gestion Santé et Social
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SVL	Système de Vérification de la Légalité
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

1 INTRODUCTION

L'audit de la Direction Départementale de l'environnement (DDE) de la Bouenza a eu lieu du 25 septembre au 4 octobre 2024. Il s'agit du deuxième audit de la DDE par l' AIS et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif d'identifier les bonnes pratiques et de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDE.

1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration de l'environnement via les activités de la DDE, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDE dans le département de la Bouenza. La DDE a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l' AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l' AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audits aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l' AIS sont peu nombreuses et non controversées.

1.3 Résumé des résultats

Deux indicateurs de la grille de légalité de l'APV sont applicables à l'administration de l'environnement. Le résultat de l'audit est que la DDE Bouenza n'a pas pu fermer les deux DAC émises lors de l'audit précédent. Elle demeure donc en défaillance avec les deux exigences de la grille.

2 METHODOLOGIE

Les auditeurs ont passé 1 journée au bureau de la DDE, afin d'interviewer les agents de l'administration et pour consulter la documentation mise à leur disposition, puis sont allés sur le terrain pendant 4 jours pour voir le travail de la DDE.

2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, et les vérifications des pièces présentés par la DDE sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Adolphe Serge Lamont Ondoua	Chef auditeur, expert aménagement forestier
Mariotte Likondo	Experte forestière enjeux sociaux
Lambert Mabilia	Expert juriste forestier
Rozaire Mviri	Observateur de la CLFT

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
25 septembre 2024	Bureau de la DDT	Madingou, Bouenza	<ul style="list-style-type: none"> Rencontre d'ouverture Entrevues avec le personnel Revue documentaire
1 oct 2024	Bureaux CFFBI Parc à grumes UTB CFFBI Base vie	Base vie Kimpori	<ul style="list-style-type: none"> Entrevue avec le personnel de CFFBI Vérification usine des contrôles de la DDE au site industriel de CFFBI
2 oct sept 2024	Bureaux CFFBI Parc à grumes UTB CFFBI Base vie	UFE Mouliéné	<ul style="list-style-type: none"> Vérification terrain des réalisations environnementales
3 oct 2024	Bureaux CFFBI	Base vie Kimpori	<ul style="list-style-type: none"> Vérification terrain des réalisations environnementales
4 oct 2024	Madingou/Kimpori	Madingou/Kimpori	<ul style="list-style-type: none"> Voyage Kimpori-Madingou
5 oct 2024	Madingou/Kimpori	Madingou/Kimpori	<ul style="list-style-type: none"> Voyage Madingou-Brazzaville

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Organisme	Nom	Fonction	Coordonnées
DDE	MATENTA Resnain Dorgelès	DD Environnement	06 825 3818
DDE	BILALA KIBONGUI Edmond	Chef de service administratif et financier	06 969 4648 05 557 3208

2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Rapport de mission contrôle de juillet 2024 à la société CFFBI ;
- Rapport de mission contrôle de juillet 2024 à la société SADEF.

2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficulté particulière dans la conduite de cet audit. Le personnel de la DDE a bien collaboré, était disponible et relativement bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire

3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées

Les auditeurs n'ont pas constaté une performance digne de mention en ce qui a trait à la conformité légale de la DDE Bouenza.

Libellé de l'indicateur	Constat
RAS	RAS

3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC #	4.1.1/2023/DDE BOUENZA
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.1.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les procédures de réalisation des études d'impacts sur l'environnement soient respectées.</p> <p>Constat AIS en novembre 2023 : La DDE a récemment réalisé un contrôle dans la société forestière CFFBI. Lors de ce contrôle, la DDE a constaté l'absence d'étude d'impact mais plutôt que de sévir comme l'exige la loi, lors de cette première prise de contact avec la société la DDE a décidé de plutôt émettre une recommandation. Ceci est une défaillance qui sera corrigée à travers la collaboration entre la DDE et la société pour l'amener vers la conformité en ce qui a trait à son étude d'impact.</p>	

Pièces justificatives présentées par l'audit :	
<ul style="list-style-type: none"> Rapport de contrôle par la DDE chez CFFBI. 	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de mission contrôle de juillet 2024 à la société CFFBI ; Rapport de mission contrôle de juillet 2024 à la société SADEF.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve septembre 2024 :	<p>La DDE a effectué des missions de contrôle dans les sociétés CFFBI et SADEF. Ces missions ont permis de noter que les études d'impacts environnementales et sociales (EIES) et de l'audit environnementale et sociale (AES) ou d'élaboration le cas échéant, de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) par les sociétés forestières ayant des installations classées et qui opèrent dans la Bouenza ne sont toujours pas réalisées.</p> <p>La DDE n'a pas sanctionné ces entreprises pour non-réalisation des études environnementales.</p> <p>La DAC reste donc ouverte.</p>
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.1.2/2023/DDE BOUENZA
Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.1.2 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité soient respectées.</p> <p>Constat AIS en novembre 2023 : Faute de réalisation des études d'impacts environnementales et sociales (EIES) et de l'audit environnementale et sociale (AES) ou d'élaboration le cas échéant, de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) par les sociétés forestières ayant des installations classées et qui opèrent dans la Bouenza, la DDE n'a pas de rapports d'audit pouvant permettre de vérifier le respect des normes de protection de gestion environnementale et sociale par ces sociétés. Ceci est une défaillance. La DDE n'ayant pas sévi contre la société en infraction (absence d'étude d'impact environnemental) autrement qu'en émettant une recommandation, la DDE est en défaillance.</p> <p>Pièces justificatives présentées par l'audit :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rapport de contrôle par la DDE chez CFFBI. 	
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Éléments de preuve fournis par l'Organisation septembre 2024	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de mission contrôle de juillet 2024 à la société CFFBI ; Rapport de mission contrôle de juillet 2024 à la société SADEF.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve septembre 2024 :	<p>La DDE a effectué des missions de contrôle dans les sociétés CFFBI et SADEF. Ces missions ont permis de noter que les études d'impacts environnementales et sociales (EIES) et de l'audit environnementale et sociale (AES) ou d'élaboration le cas échéant, de la Notice d'impact environnemental et social (NIES) par les</p>

	<p>sociétés forestières ayant des installations classées et qui opèrent dans la Bouenza ne sont pas toujours réalisées.</p> <p>La DDE n'a pas sanctionné ces entreprises pour non-réalisation des études environnementales. La DAC reste ouverte.</p> <p>Il convient de noter que la DDE a tout de même constaté des défaillances des sociétés lors de leur contrôle de terrain la gestion des déchets solides et liquides. La DDE a tenté de remettre un PV à CFFBI pour ces infractions, mais la société a refusé de contresigner le PV.</p>
Statut de la DAC :	OUVERT

3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l' AIS à la DDE et au CCM, au-delà des DAC, dans le but d'améliorer le SVL :

- La DDE de la Bouenza doit s'organiser, notamment en identifiant un leader afin de prendre en charge sa propre conformité légale ;
- La DDE devrait préparer un plan d'action pour la fermeture de ses DAC ;
- La DDE devrait mettre en œuvre son plan d'action pour fermeture des DAC.

4 ANNEXES

4.1 Annexe I : Plaintes reçues et traitement

Aucune plainte reçue.